



Secrétariat général

ATTESTATION

(Article L.215-115 du Code de commerce)

Le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élève à 3 224 429,43 € (trois-millions-deux-cent vingt-quatre mille quatre cent vingt-neuf euros et quarante-trois centimes.

À Suresnes, le 28 mars 2023

Eric de Poncins
Président du Directoire

DocuSigned by:
Eric de Poncins
12135CB438DF4C6...